Les lettres authentiques

Il est assez courant que les visiteurs sourient devant des reliquaires et mettent en doute l'authenticité de l'objet présenté à la vénération publique. Ce soupçon de fraude a été très tôt pris en compte par les canonistes qui demandent, dès le Moyen Âge, aux évêques ou aux prélats donnant une relique à une paroisse, une communauté, un particulier, de produire un document qui atteste de l'origine de la relique. On appelle ce document une lettre authentique.

Le document assure ainsi la traçabilité de la relique. On considère d'ailleurs, du point de vue religieux, qu'une relique sans authentique n'a pas de valeur et ne peut être utilisée pour la dévotion.

Les documents sont fragiles et souvent on a perdu la lettre authentique. Mais les orfèvres n'ont pas manqué d'imaginer, peut-être à l'instigation de prêtres soucieux de la conservation des reliques et des documents associés, une manière fort simple de préserver la preuve : un tiroir dans la base du reliquaire, une petite tablette fermant le dessous du pied, ou tout simplement la lettre pliée insérée dans le réceptacle protégeant la relique.

A titre d'exemple, voici un petit reliquaire contenant une relique de la vraie Croix. La lettre authentique est placée dans le pied et protégée par un petit couvercle fermé par deux crochets.

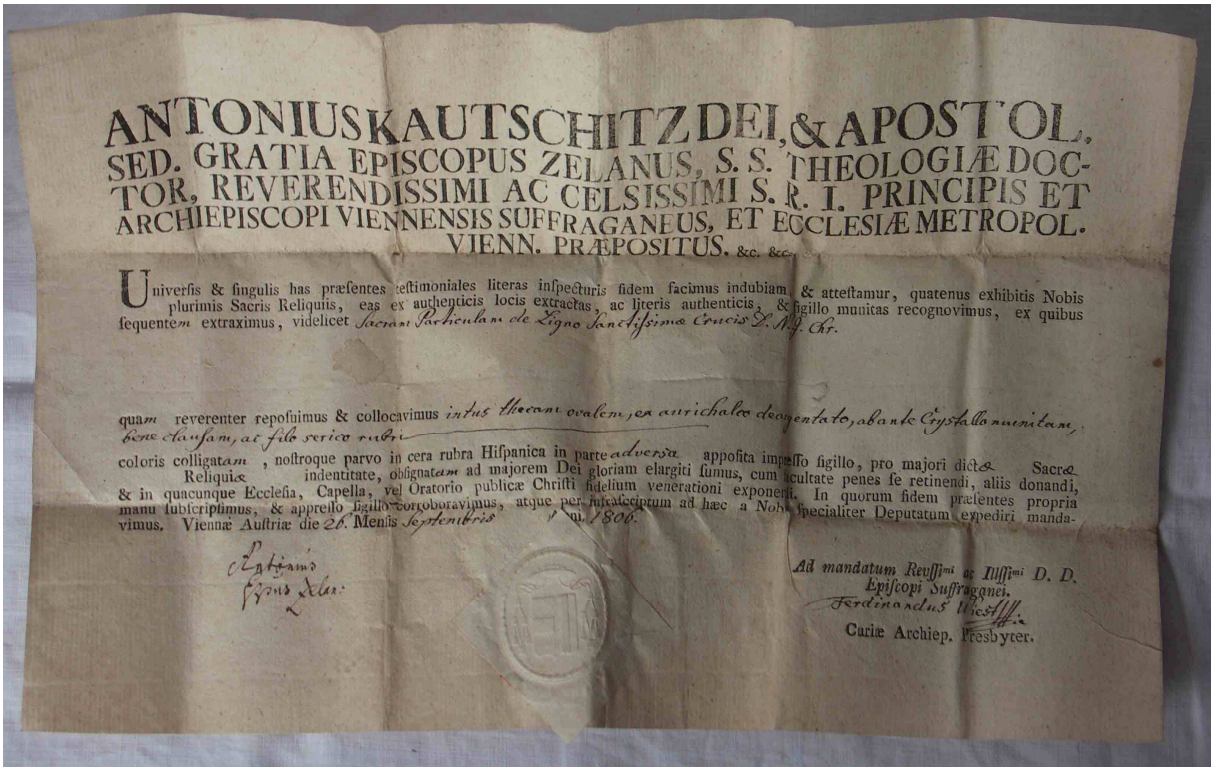

ANTONIUS KAUTSCHITZ DEI, & APOST. OL. SED. GRATIA EPISCOPUS ZELANUS, S. S. THEOLOGIÆ DOCTOR, REVERENDISSIMI AC CELSISSIMI S. R. I. PRINCIPIS ET ARCHIEPISCOPI VIENNENSIS SUFFRAGANEUS, ET ECCLESIÆ METROPOL. VIENN. PRÆPOSITUS. &c. &c.

Universis & singulis has præsentes testimoniales literas inspecturis fidem facimus indubiam, & attestamur, quatenus exhibitis Nobis plurimis Sacris Reliquiis, eas ex authenticis locis extractas, ac literis authenticis, & sigillo munitas recognovimus, ex quibus sequentem extraximus, videlicet Sacram Particulam de Ligno Sanctissimæ Crucis D. N. J. Chr.

quam reverenter reposuimus & collocavimus intus thecam ovalem, ex auricalco deargentato, ab ante Crystallo munitam, bene clausam, ac filo serico rubri coloris colligatam, nostroque parvo in cera rubra Hispanica in parte adversa apposita impresso sigillo, pro majori dictæ Sacræ Reliquiæ indentitate, obsignatam ad majorem Dei gloriam elargiti sumus, cum facultate penes se retinendi, aliis donandi, & in quacunque Ecclesia, Capella, vel Oratorio publicæ Christi fidelium venerationi exponendi. In quorum fidem præsentes propria manu subscripsimus, & appresso sigillo corroboravimus, atque per subscriptum ad hæc a Nobis specialiter Deputatum expediri mandavimus. Viennæ Austriæ die 26. Mensis Septembris Anno 1806.

Ad mandatum Revissimi ac Illssimi D. D. Episcopi Suffraganei.
Ferdinandus Westhoff
Curiæ Archiep. Presbyter.

Le document a été établi sur formulaire préimprimé par l'autorité diocésaine de Vienne (en Autriche), en 1806, plus précisément par l'évêque suffragant (on parlerait aujourd'hui de l'évêque auxiliaire). On y trouve la description du réceptable (ici en cuivre argenté, fermé par un cristal) et du mode de scellement (un fil de soie rouge et un cachet de cire d'Espagne).

© Association pour la conservation du patrimoine religieux en Alsace, 2012.
www.patrimoine-religieux-alsace.eu

La lettre insérée dans le pied ; le couvercle est déposé.

Le reliquaire en cuivre doré et laiton.

Autre intérêt de la lettre authentique : donner une date d'obtention de la relique, ce qui peut permettre de cerner la date de réalisation du reliquaire. Cette date peut être précisée lorsque le récipiendaire a présenté la relique et l'authentique à l'autorité du diocèse d'accueil qui a porté mention de l'arrivée de la relique sur le document.

© Association pour la conservation du patrimoine religieux en Alsace, 2012.
www.patrimoine-religieux-alsace.eu